

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1173 du 15 novembre 1939 relatif au dénombrement à la Côte française des Somalis des étrangers sans nationalité et autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile

n° 1173

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 mai 1939 étendant aux territoires relevant du ministère des colonies les dispositions du décret du 12 avril 1939 concernant l'utilisation militaire des étrangers sans nationalité et des étrangers bénéficiaires du droit d'asile

Vu le décret du 10 septembre 1939 relatif au dénombrement dans les colonies relevant du ministère des colonies des étrangers sans nationalité et des autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — Il est institué à la Côte française des Somalis, en vue de leur dénombrement provisoire, un relevé général des étrangers de statut européen sans nationalité et des autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile (réfugiés politiques), sexe masculin, âges de 20 à 48 ans Art. 2, — Les étrangers visés à l'article 1° sont tenus, sur convocation par voie d'affiches, de se présenter à la commune de Djibouti au plus tard le 25 novembre 1939. En cas d'impossibilité, ils peuvent se faire inscrire par leurs parents ou par leurs représentants légaux Art. , — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

hubert deschamps